

SYMCRAU

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud
13800 ISTRES
Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE
Tél : 04.42.56.64.86
Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le 10 DEC. 2020
A
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

| DESIGNATION DES PIECES | N° | Date des actes |
|--|----------|-----------------|
| Délibération : Détermination du nombre de Vice-Présidents | N° 13/20 | 3 décembre 2020 |

Fait à Istres le 10 DEC. 2020

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)

Sous-Préfecture d'Istres

10 DEC. 2020

Courrier arrivé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 13/20

Objet de la délibération : Détermination du nombre de Vice-Présidents

L'an deux mille vingt
et le trois décembre
le Comité Syndical du Syndicat Mixte
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau
régulièrement convoqué s'est réuni,
en nombre prescrit par la loi
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN,

Étaient présents :**➤ Membres à voix délibérative :**

Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Xavier DUFOUR, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Louis LESCOT, M. André MANELLI, M. Olivier MICHEL, Anne-Claire ORIOL, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER, M. Yves WIGT

➤ Pour les membres à voix consultative : néant**➤ Procurations :**

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON
M. Vincent BONFILLON à M. Jean-Louis PLAZY

| |
|---|
| Membres à voix délibérative en exercice : 31 |
| Membres à voix délibérative présents : 21 |
| Procuration : 2 |
| Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 23 |

Secrétaire de séance : Daniel HIGLI**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat et portant à 31 le nombre total de sièges que compte le Comité Syndical et leur répartition par établissement public membre, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

VU les statuts du Syndicat, notamment le dernier alinéa de l'article 1er « le syndicat mixte est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts. »

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

VU la délibération N°10-20 du 4 septembre 2020 fixant à deux le nombre de Vice-Présidents, Mme Marylène BONFILLON (1^{ère} Vice-Présidente) et M. Daniel HIGLI (2^{ème} Vice-Président),

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

DETERMINE 7 Vice-Présidents supplémentaires afin de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents,

AINSI fait et délibéré à Salon de Provence, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion
de la nappe phréatique de la Crau,**

Céline TRAMONTIN



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.